

N°2024_44



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE DECISION DU MAIRE

Objet : Signature d'un contrat annuel pour la maintenance informatique du parc informatique de la commune de Porte-de-Savoie – Désignation de la société EPOK pour assurer la maintenance informatique

Le Maire de Porte-de-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 4°

VU la délibération n°16102024D06 du conseil municipal en date du 16 octobre 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Depuis le 18 novembre 2021, la maintenance informatique des équipements informatiques présents dans les mairies a été confié à la société informatique Si2A. Ce contrat est arrivé à son terme le 18 novembre 2024. Le déploiement de la fibre dans les écoles, le nombre d'intervenants différents intervenant sur le système d'information et la technicité nécessaire pour appréhender la complexité des installations, ont conduit la collectivité à rechercher un prestataire unique au quotidien pour la collectivité mais qui assurera l'interface avec les prestataires. La société Epok a été retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : La société EPOK, située à Saint Vincent de Mercuze, est désignée pour assurer la maintenance informatique de l'ensemble du parc informatique de la commune de Porte-de-Savoie. Le contrat signé, à compter du 13 novembre 2024, pour une durée de 1 an englobe l'ensemble des prestations en relation avec le système d'information. La société sera le lien entre les prestataires extérieurs et la commune.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et de l'exercice à venir (prorata temporis).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,
Franck VILLAND

Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 06 décembre 2024.

Décision n°2024_44

